

## REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT JEU SLIP WEST

**ATHENA - du 9 Février au 7 Mars 2014**

### » Article 1 : ORGANISATEUR

La société Eminence S.A.S au capital de 22 233 712,20 € immatriculée au RCS de Nîmes B 350 169 124 et dont le siège social et situé Route de Gallargues BP 30 30470 AIMARGUES, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Slip West » sur la page Facebook d'Athena <http://www.facebook.com/athena.sousvetements> du 9 Février au 7 Mars 2014 inclus.

### » Article 2 : PARTICIPATIONS

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et leur famille.

La participation au jeu se fait par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur <http://www.facebook.com/athena.sousvetements> du 9 Février au 7 Mars 2014 inclus. Le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes, toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

### » Article 3 : DOTATIONS

1 iPad 2, Wi-Fi, 16Go, d'une valeur de 389€ TTC.

100 lots de 3 boxers Homme d'une valeur d'environ 25€ TTC.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse indiquée lors de leur inscription sur le site Internet sous 4 à 6 semaines après le tirage au sort. Un seul gain par personne (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail).

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

### » Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé par SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY – 92 rue d'Angiviller à Rambouillet (78120) dans la semaine suivant la fin du jeu, parmi les participants inscrits sur la fiche de participation en ligne sur <http://www.facebook.com/athena.sousvetements>

### » Article 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Toute personne faisant partie du personnel de la structure organisatrice ou tout membre de sa famille ne pourra en aucun cas être déclaré gagnant.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

La seule participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

» Article 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : JEU SLIP WEST – ATHENA / OPERATION 16928 - CEDEX 3062 – 99306 PARIS CONCOURS.

» Article 7 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

» Article 8 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite avant le 18/04/2014 à l'adresse JEU SLIP WEST – ATHENA / OPERATION 16928 - CEDEX 3062 – 99306 PARIS CONCOURS, dans la limite d'une seule participation par personne. Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.21 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.59 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion. Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire avec IBAN, et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, sous 6 à 8 semaines à réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

» Article 9 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est accessible sur la page Facebook d'Athena <http://www.facebook.com/athena.sousvetements> et sur le formulaire du jeu.

Le règlement a été déposé chez SELARL LSL – LE HONSEC – SIMHON – LE ROY – 92 rue d'Angiviller à Rambouillet (78120).

» Article 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

» Article 11 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.